



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 185 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2013317-0002 - Arrêté n ° 2013 DRIEE IDF n ° 90 du 13 novembre 2013
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de
commande publique de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur
régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
d'Ile- de- France à ses collaborateurs

..... 1



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013317-0002

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie

le 13 Novembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté n ° 2013 DRIEE IDF n ° 90 du 13 novembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France à ses collaborateurs



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2013 DRIEE 90
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
et de commande publique**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié en dernier lieu par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2013 de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature, à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er -. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de :

A En qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme

Recevoir les crédits des programmes suivants :

- ▲ « **paysage, eau et biodiversité** » (n° 113)
- ▲ « **prévention des risques** » (n° 181)

Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;

Procéder à des réallocations, en cours d'exercice budgétaire, entre les services responsables d'unités opérationnelles. Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

B En qualité de responsable d'unités opérationnelles

1 - De signer dans la limite des attributions de M. Alain VALLET, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- ▲ « paysage, eau et biodiversité » (n° 113)
- ▲ « énergie et après-mines » (n° 174),
- ▲ « prévention des risques » (n° 181),
- ▲ « recherche dans le domaine de l'énergie du développement durable et de l'aménagement durable » (n° 190),
- ▲ « infrastructures et services de transports » (n°203)
- ▲ « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire » (n° 217)
- ▲ « entretien des bâtiments de l'Etat » (n°309),
- ▲ « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (n° 333)
- ▲ « contribution aux dépenses immobilières » (n° 723).

2 - De signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés au point 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3 - Pour les subventions d'un montant de 23 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 1er.B du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI des budgets du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

ARTICLE 2 – Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera également exercée pour les programmes 113, 174, 181, 190, 203, 217, 309, 333 et 723 par :

- ▲ M Julien PELGE, secrétaire général adjoint,
- ▲ Mme Aude de LABONNEFON, chef du pôle pilotage au secrétariat général,
- ▲ Mme Odile CLEMENT, chef du pôle achats et gestion des moyens au secrétariat générale.

ARTICLE 3. – Pour le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire », subdélégation de signature, pour les engagements juridiques du titre III à l'article 1^{er} paragraphe B du présent arrêté, est accordée, dans la limite de leurs attributions et exclusivement pour des engagements d'un montant inférieur à 2000 €, à :

M. Claude POINSOT - chef du Centre National de Réception des Véhicules
M. Julie PERCELAY – chef de l'Unité territoriale Eau- Axes Paris Proche Couronne

M. Denis STEFANI (jusqu'au 31 octobre 2013) puis Mme Agnes COURET (à partir du 1er novembre 2013) – chef de l'Unité Territoriale de Paris
M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne
M Henri KALTEMBACHER– chef de l'Unité Territoriale des Yvelines
M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne
M. Baptiste LORENZI – chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine
M. Pascal HERITIER – chef de l'Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis
Mme Jean-Marie CHABANNE – chef de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne
M. Matthieu MOURER – chef de l'Unité Territoriale du Val-d'Oise

ARTICLE 5

Pour les achats réalisés dans le cadre de la procédure dite de « carte achat », sont habilités à procéder à des achats pour le compte de la DRIEE les porteurs de cartes suivants :

M. Jean-François CHAUVEAU, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
Mme Laure TOURJANSKY, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Jean-Michel ROULIÉ, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 113, 181, 217)
M. Julien PELGE, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 217)
Mme Aude de LABONNEFON, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Alain ADAM, dans limite de 500 € par achat (BOP 113, 181, 217)
Mme Odile CLEMENT, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Didier DUROUX, dans limite de 500 € par achat (BOP 113, 181, 217)
Mme Julie PERCELAY, dans limite de 500 € par achat (BOP 113)
M. Mickaël HERY, dans limite de 500 € par achat (BOP 113)
M. Francis KLISING, dans limite de 500 € par achat (BOP 113)
M. Isidore ANTON, dans limite de 500 € par achat (BOP 181)
M. Claude POINSOT, chef du Centre National de Réception des Véhicules, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
Mme Agnès COURET – chef de l'Unité Territoriale de Paris, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M Henri KALTEMBACHER– chef de l'Unité Territoriale des Yvelines, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Baptiste LORENZI – chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Pascal HERITIER – chef de l'Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
Mme Jean-Marie CHABANNE – chef de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Matthieu MOURER – chef de l'Unité Territoriale du Val-d'Oise, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Jean-Pierre CABARET - responsable du laboratoire d'hydrobiologie, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 113)

Mme Delphine RUEL – chef de la division de Paris de l'ASN, dans la limite de 500 € par achat (BOP 181-9)

Mme Frédérique FRETARD – chef du pôle communication, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M.Patrick AGUT – service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat (BOP 181 SENO)

M. Christophe DYCKE – service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat (BOP 181 SENO)

ARTICLE 6. – Demeurent soumis à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- ▲ les ordres de réquisition du comptable public,
- ▲ les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- ▲ les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

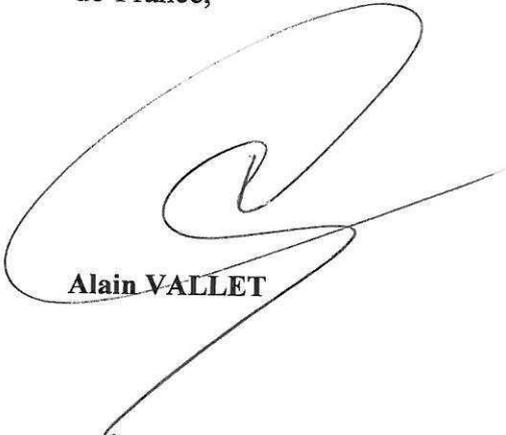
ARTICLE 7. - L'arrêté 2013 DRIEE 79 du 10 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé

ARTICLE 8. - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

13 NOV. 2013

Paris, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-
de-France,



Alain VALLET

Copie pour attribution :
- les subdélégués

Copie pour publicité
- recueil des actes administratifs de la préfecture